

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 25958**

### Intitulé

Brevet d'officier chef de quart passerelle

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la mer	Autorité désignée à l'article 24 et au titre VI du décret n° 2015-723

### Niveau et/ou domaine d'activité

**II (Nomenclature de 1969)**

**6 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

311u Conduite des véhicules, conduite des engins de manutention et de levage

**Formacode(s) :**

31872 transport maritime, 31870 navigation commerce plaisance, 31893 officier marine marchande

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le brevet d'officier chef de quart passerelle est délivré aux marins qui répondent aux conditions de formation pour être en mesure d'assurer les fonctions d'officier chargé du quart à la passerelle en toute sécurité et dans le respect des réglementations existantes.

C'est un titre monovalent qui permet à son titulaire d'exercer des fonctions au niveau opérationnel sur tout navire armé au commerce ou à la plaisance à propulsion mécanique.

Le titulaire du brevet d'officier chef de quart passerelle assiste le capitaine ou le second capitaine. Il assure le bon fonctionnement du navire pendant la navigation et participe aux opérations commerciales lorsque le navire est à quai.

A ce titre, l'officier chargé du quart à la passerelle doit :

- assurer la conduite du navire en toute circonstance,
- savoir manœuvrer le navire,
- coordonner et assurer la tenue du quart en toute sécurité et établir des comptes rendus,
- diriger et exécuter les opérations relatives à la cargaison,
- participer au maintien de la sécurité, de la sûreté du navire, de l'équipage, des passagers et/ou de la cargaison,
- encadrer et diriger le personnel d'exécution du service pont,
- maîtriser la langue anglaise (niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues - CECR).

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire du brevet de chef de quart passerelle peut naviguer sur tout navire armé au commerce (navires de transport de passagers, navires de transport de marchandises, navires de services et portuaires...) et à la plaisance à propulsion mécanique sans limitation de taille.

Le titulaire du brevet d'officier chef de quart passerelle peut poursuivre sa carrière vers des fonctions de commandement en intégrant le cursus de formation du diplôme de capitaine 3000.

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

**N3101** : Encadrement de la navigation maritime

**N3102** : Equipage de la navigation maritime

**Réglementation d'activités :**

La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-2 et suivants du code des transports.

Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :

La Convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (Convention dite STCW), telle que modifiée.

- au niveau européen par :

La Directive 2008-106/CE du 19 novembre 2008 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, telle que modifiée.

- au niveau national :

Le Code des transports, notamment le Livre V (partie législative).

Le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée dans la profession de marin ou à l'inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, **une visite d'aptitude médicale à la navigation** dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 est requise.

Des conditions d'âge pour la délivrance du brevet sont fixées réglementairement.

### Modalités d'accès à cette certification

**Descriptif des composantes de la certification :**

Le cursus de formation est constitué de 4 modules suivants :

- P1-3 : Navigation (Opérationnel),
- P2-3 : Manutention et arrimage de la cargaison (Opérationnel),
- P3-3 : contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord (Opérationnel),
- NP-3 : module national (Opérationnel).

et

de formations spécifiques conduisant à la délivrance (lorsque les candidats n'en sont pas titulaires) ou à la revalidation des certificats et attestations suivants :

- le certificat de formation de base à la sécurité (CFBS),
- le certificat de lutte avancée à la lutte contre l'incendie (CQALI),
- le certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage (CAEERS),
- le certificat général d'opérateur (CGO),
- le certificat attestant de la validation de l'enseignement médical de niveau II (EM II),
- le certificat d'aptitude aux fonctions d'agent de sûreté du navire (ASN),
- le certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des navires-citernes pour gaz liquéfiés,
- le certificat de formation de base aux opérations liées à la cargaison des pétroliers et des navires citernes pour produits chimiques,
- l'attestation de formation au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations (ECDIS : electronic charts systems),
- l'attestation de formation à la direction et au travail en équipe ainsi qu'à la gestion des ressources à la passerelle et à la machine (ERM/BRM),
- les attestations de formation pour le personnel servant à bord des navires à passagers (articles 3 à 6 de l'arrêté du 6 mai 2014 relatif à la délivrance des attestations de formation pour le personnel à bord des navires à passagers).

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage		X
Après un parcours de formation continue	X	La composition du jury est fixée par l'arrêté du 12 août 2015 relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime.
En contrat de professionnalisation		X
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X	Arrêté du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
	Reconnaissance mutuelle des brevets d'aptitude permettant d'exercer les mêmes prérogatives que le brevet de capitaine 500 délivré par un état membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, conformément à la Convention internationale dite STCW (RI/10). Reconnaissance mutuelle des brevets d'aptitude permettant d'exercer les mêmes prérogatives que le brevet de capitaine 500 délivré par un pays tiers, conformément à la Convention internationale dite STCW (RI/10) que s'il existe un accord bilatéral entre la France et ce pays tiers.

## Base légale

### Référence du décret général :

Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines

### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 22 décembre 2015 relatif à la délivrance du brevet d'officier chef de quart passerelle

### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 13 juillet 2016 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience

### Références autres :

Arrêté du 7 août 2015 relatif au cursus de formation initiale internationale pour l'obtention du diplôme d'officier chef de quart passerelle

Arrêté du 12 août 2015 modifié relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime

Arrêté du 24 décembre 2015 relatif aux conditions d'entrée en formation pour l'obtention du diplôme d'officier chef de quart passerelle applicables aux titulaires du brevet d'officier chef de quart machine

## Pour plus d'informations

### Statistiques :

359 titres en 2015

### Autres sources d'information :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

[www.formation-maritime.fr](http://www.formation-maritime.fr)

[www.supmaritime.fr](http://www.supmaritime.fr)

[Ministre chargé de la mer](#)

### Lieu(x) de certification :

Services chargés de la mer

### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

École nationale supérieure maritime (ENSM)

[www.supmaritime.fr](http://www.supmaritime.fr)

### Historique de la certification :

Anciens libellés : brevet de lieutenant au long cours, brevet d'officier chef de quart, brevet de chef de quart, brevet de lieutenant de grande navigation, brevet de lieutenant de la marine marchande, brevet de lieutenant au cabotage

**Certification précédente :** [Brevet de chef de quart passerelle](#)